

ÉTATS DU PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET
DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

TABLEAU 1						
ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES 2017 ET 2018						
Actif (passif) au titre des prestations définies (en milliers de \$)	Régimes de retraite	Assurances collectives	2017 Total	Régimes de retraite	Assurances collectives	2018 Total
Obligation						
Solde au début de la période	(765 398)	(131 553)	(896 951)	(841 350)	(146 190)	(987 540)
Coûts des services rendus et intérêts	(49 984)	(8 369)	(58 353)	(52 537)	(8 999)	(61 536)
Cotisations des salariés	(5 320)	-	(5 320)	(5 089)	-	(5 089)
Prestations versées	25 337	2 738	28 075	27 470	2 940	30 410
Actifs des régimes	(795 364)	(137 183)	(932 548)	(871 506)	(152 249)	(1 023 755)
Solde au début de la période	618 623	-	618 623	693 268	-	693 268
Rendements réels	36 006	-	36 006	37 777	-	37 777
Cotisations (employés et salariés)	31 986	-	31 986	30 304	-	30 304
Prestations versées	(25 337)	-	(25 337)	(27 470)	-	(27 470)
	661 278	-	661 278	733 879	-	733 879
ATPD / PTPD	(134 086)	(137 183)	(271 270)	(137 627)	(152 249)	(289 876)

TABLEAU 2						
IMPACTS SUR LA BASE DE TARIFICATION						
Base de tarification (en milliers de \$)	Régimes de retraite	Assurances collectives	2017 Total ⁽¹⁾	Régimes de retraite	Assurances collectives	2018 Total ⁽²⁾
CFR - transition	(41 029) \$	82 692 \$	41 662 \$	(45 745) \$	77 251 \$	31 506 \$
CFR - écarts actuariels	168 861 \$	41 374 \$	210 235 \$	175 781 \$	44 902 \$	220 683 \$
CFR - coûts des services passés	140 \$	- \$	140 \$	- \$	- \$	- \$
Actifs réglementaires	127 972 \$	124 065 \$	252 037 \$	130 036 \$	122 153 \$	252 189 \$
Passif au titre des prestations définies (PTPD)	(134 086) \$	(137 183) \$	(271 270) \$	(137 627) \$	(152 249) \$	(289 876) \$
Solde au 30 septembre	(6 114) \$	(13 118) \$	(19 232) \$	(7 591) \$	(30 096) \$	(37 687) \$
Moyenne des 13 soldes			(15 061) \$			(32 554) \$

L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

⁽¹⁾ R-3970-2016, Gaz Métro 6, Document 2, p. 1, col. 13 et 15, l. 37 et 41.

⁽²⁾ Gaz Métro 10, Document 2, p. 1, col. 13 et 15, l. 37 et 43.

1 Dans sa décision D-2015-212 rendue sur le dossier R-3940-2015, *Demande de*
2 *modifications comptables réglementaires relatives au passage aux principes comptables*
3 *généralement reconnus des États-Unis*, la Régie a autorisé l'utilisation de la méthode
4 actuarielle, incluant la création de différents CFR, dont un CFR – Écarts prévisionnels,
5 afin de capter les écarts de prévision liés au coût des avantages sociaux futurs (« CFR -
6 Écarts prévisionnels »). Ce CFR a pour but de maintenir l'objectif de neutralité des impacts
7 liés aux écarts de prévision relativement aux avantages sociaux futurs, tout comme
8 l'utilisation des lettres de crédit le permettait lorsque le traitement réglementaire était en
9 fonction des déboursés. Il est maintenu hors base de tarification, porte rendement l'année
10 de sa création et est par la suite inclus dans la base de tarification au début du 2^e exercice
11 subséquent afin d'être amorti sur un an.

12 En reconduisant, dans sa décision D-2017-014 du présent dossier tarifaire, l'ensemble
13 des mesures d'allégement réglementaire pour l'exercice 2018, la Régie reconduit donc la
14 mesure permettant de neutraliser les écarts de prévision liés aux avantages sociaux futurs
15 par le biais du CFR - Écarts prévisionnels.

16 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2018, Gaz Métro souhaite préciser et rappeler les
17 différentes composantes de la charge relative aux avantages sociaux futurs qui sont
18 incluses dans le CFR - Écarts prévisionnels. Comme présenté à l'Annexe C de la pièce
19 Gaz Métro – 1, Document 1 du dossier R-3940-2015, les éléments inclus dans le coût de
20 service sont les suivants :

- 21 • Dépenses d'exploitation
- 22 • Rendement sur la base de tarification¹
- 23 • Impôts – Rendement sur la base de tarification
- 24 • Impôts (Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux
25 avantages sociaux futurs en fonction des sommes déboursées réellement, alors
26 qu'au niveau comptable, la charge est établie en fonction de la méthode
27 actuarielle)
- 28 • Amortissement

29 Gaz Métro précise que, tout comme pour les écarts prévisionnels liés aux régimes de
30 retraite, tout écart prévisionnel au niveau des cotisations et primes d'assurances
31 collectives payées par le distributeur aurait également un impact sur le rendement de la
32 base de tarification et sur les impôts inclus dans le coût de service. Cet impact serait par
33 conséquent inclus dans le CFR – Écarts prévisionnels.

¹ La Régie a autorisé l'inclusion de l'actif/passif au titre des prestations définies net des CFR y afférents à la base de tarification dans sa décision D-2016-156, R-3970-2016, par. 165, page 49.